

Mobilisons-nous contre l'ANI Assurance-Chômage

L'accord signé par la CFDT, la CFTC et FO doit maintenant passer par l'étape de l'agrément du gouvernement.

La CGT revendique qu'il ne soit pas agréé, car il est injuste, déséquilibré et fait porter les efforts uniquement par les demandeurs d'emploi qui subissent la double peine : perdre son emploi et combler le déficit de l'Unedic.

La mise en place des droits rechargeables, qui ne profitera qu'à une partie des demandeurs d'emploi, va être financée par une diminution des droits de l'ensemble des chômeurs et particulièrement par les intérimaires. Ce sont 800 millions d'euros d'économies qui sont planifiées par le patronat et les syndicats signataires.

Les 2 millions de salariés intérimaires sont lourdement touchés ; plus de 300 millions d'euros d'économies sur leur dos ! L'annexe 4, qui régit les règles d'indemnisation des intérimaires, est vidée de son contenu et les nouvelles règles de l'activité réduite qui leur seront appliquées les rendent perdants à tous les coups - entre 10 et 300 euros par mois -, selon les situations. Flexibles, mobiles et volés ! Voilà le résultat pour eux de cet accord.

Pour les salariés relevant des annexes 8 et 10, c'est-à-dire les intermittents du spectacle, trois mesures régressives sont actées :

- le plafonnement des indemnités chômage à 5 475 euros ;
- le relèvement du taux de cotisation de 2 points ;
- la mise en place d'un différé qui retardera le paiement des allocations chômage.

Des économies faites sur le dos des privés d'emploi :

- la modification de l'activité réduite qui permettrait de cumuler un salaire d'activité et des allocations. Le nouveau calcul pénalise de nombreux salariés qui vont dans la plupart des cas y perdre entre 50 et 100 euros, mais parfois bien plus ;
- l'allocation journalière, qui ne pouvait être inférieure à 57,4 % du salaire de référence, le sera désormais jusqu'à 57 %, soit - 0,4 % ;
- lorsque les salariés perçoivent une indemnité supra légale dans le cadre d'une rupture de contrat de travail ; le délai de carence qui était de 75 jours pourra aller jusqu'à 180 jours avant de percevoir ses indemnités chômage, selon le montant de cette supra légale, sauf pour les licenciés économiques ;
- les seniors bénéficieront du maintien de leurs allocations jusqu'à la date de liquidation de la retraite à taux plein à 62 ans au lieu de 61 ans ;
- pour les plus de 65 ans en activité, ils seront désormais soumis à cotisation, selon les mêmes modalités que les autres actifs.

Sans les premières mobilisations, nous aurions eu un accord pire notamment avec :

- la suppression pure et simple des annexes 8 et 10 ;
- la modulation des allocations en fonction du taux de chômage ;
- le passage de 50 à 52 ans pour bénéficier des 36 mois d'indemnisation ;

- le différé sans plafond sur toutes les ruptures de contrat de travail, dont les licenciements économiques (comme les « La Redoute »).
- mettre en place une cotisation pour les entreprises qui recourent abusivement ou qui entretiennent la précarité,

Ces premières mobilisations ont eu leurs effets, mais ne suffisent pas, chacun-e d'entre nous doit se mobiliser pour que le gouvernement assume ses responsabilités lorsqu'il décidera d'agréer ou pas cet accord. Nos revendications sont claires : mieux former, mieux indemniser et lutter contre la précarité. En particulier, il faut :

- mettre en place une contribution pour toute rupture conventionnelle. Le déficit de l'Unédic est créé par les entreprises qui choisissent la précarité et les suppressions d'emploi pour garantir leur rentabilité.

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**